

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	25	1

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets ;

Considérant que ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie, collectivité territoriale en charge de la gestion des déchets, s'est saisie de ces sujets au travers de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable et que ces actions contribuent également aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a décidé d'être proactive et de s'investir aux côtés des Franquevillais en soutenant le déploiement des moyens nécessaires et contributifs à la transition écologique ;

Considérant que dès à présent et pour permettre aux foyers Franquevillais de pouvoir s'équiper, la Commune souhaite subventionner l'acquisition de composteur de jardin ou d'appartement. Un budget annuel de 15 000 € va être dédié pour cette opération ;

Considérant que l'enveloppe annuelle pourra être revue à la hausse si besoin en sollicitant le Conseil Municipal ;

Considérant que l'opération est lancée pour 2023/2024 et sera reconduite autant que de besoin ;

Considérant qu'en complément, la Commune va s'organiser et investir dès 2024 pour la mise en place d'un point d'apport volontaire (PAV) où les Franquevillais pourront venir déposer leurs biodéchets ainsi que les branchages ;

Considérant, enfin, qu'un accompagnement pédagogique plus large sera mis en place dès 2024 auprès des Franquevillais y compris au sein des écoles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la mise en place du dispositif d'aide pour le développement du compostage citoyen ;
- de donner son accord à sa mise en place à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une première année ;
- d'adopter le règlement d'aide à l'acquisition de composteurs de jardin ou d'appartement tel que présenté en annexe.



Pour copie conforme au registre
Le 17 novembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT